

N° 2018-57

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**CRÉATION DE DEUX POSTES
SERVICE CIVIQUE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter deux agents en contrat Service Civique à temps complet pour une durée de 8 mois, dans le cadre du festival « La Salvétat en Scène ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à créer deux postes service civique à temps complet pour une durée de 8 mois dans le cadre du festival « La Salvétat en scène »,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



Le Maire
François ARDERIU

N° 2018-60

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**SUPPRESSION D'UN POSTE
D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS PRINCIPAL A TEMPS
COMPLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

En prévision du départ d'un agent pour raison de mutation à compter du 1^{er} janvier 2019, Mr le Maire propose de supprimer un poste d'EJE principal à temps complet.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver la suppression d'un poste d'EJE principal à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE
Le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION

12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 16

Absents 7

Procurations 6

Votants 22

Objet
**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT ET DE
MANDATEMENT DES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE
BUDGET 2019**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié

Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que l'article L.1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé 2018 : 2 554 678,7 € (x 25 %) = 638 669,64 € (opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT	25%
20	Immobilisations incorporelles	179 176,00 €	44 794,00 €
21	Immobilisations corporelles	673 891,57 €	168 472,89 €
23	Immobilisation en cours	1 701 611,00 €	425 402,75 €
TOTAL GÉNÉRAL		2 554 678,57 €	638 669,64 €

Monsieur le Maire précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019.

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

N° 2018-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE LA RÉGION
OCCITANIE – CHATEAU
RAYMOND IV**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié

Le

Le Maire



Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention de la Région Occitanie.

Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalués comme suit :

DÉPENSES	PHASE II 2019	TRANCHE FERME 2018	TRANCHE OPTIONNELLE 2018	TOTAL GÉNÉRAL HT
Travaux Ht	516 630,00 €	543 688,00 €	166 666,00 €	1 226 984,00€
Honoraires 9.88 %	51 042,00 €	53 717,00 €	16 466,00 €	121 225,00 €
Imprévus 10%	50 000,00 €	50 000,00 €	15 993,00 €	115 993,00€
TOTAL GENERAL HT	617 672,00 €	647 405,00 €	199 125,00 €	1 464 202,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional de la Région Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A LA MAJORITÉ,**

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Région de la région Occitanie au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence impérieuse sur le château Raymond IV pour la phase II.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de la Haute-Garonne.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE – CHATEAU
RAYMOND IV

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié

Le

Le Maire



Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET

Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS

Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.

Le projet concerne les travaux d'urgence de stricte conservation sur le Château Raymond IV, qui ont été évalués comme suit :

DÉPENSES	TRANCHE 2019	TRANCHE FERME 2018	TRANCHE OPTIONNELLE 2018	TOTAL GÉNÉRAL HT
TOTAL opération HT	516 630,00 €	543 688,00 €	166 666,00 €	1 226 984,00€
Honoraires 9,88%	51 042,00 €	53 717,00 €	16 466,00 €	121 225,00 €
Imprévus	50 000,00 €	50 000,00 €	15 993,00 €	115 993,00€
TOTAL dépenses	617 672,00 €	647 405,00 €	199 125,00 €	1 464 202,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux d'urgence impérieuse sur le château Raymond IV pour la tranche 2019.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de la Haute-Garonne.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE POUR LES ÉCOLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié

Le

Le Maire



Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que certains travaux de la commune peuvent bénéficier de subvention du département de la Haute-Garonne.

Le projet concerne les deux groupes scolaires :

Groupe scolaire du Château d'Eau : Travaux de menuiserie, d'électricité, de mise en peinture et revêtement des sols, fourniture et pose de faux plafonds, rénovation de l'éclairage

Groupe scolaire des Hauts de St Gilles : Travaux de menuiserie, d'électricité, de chauffage climatisation, aménagements extérieurs, travaux à la cuisine satellite.

Les travaux ont été évalués comme suit :

PROJETS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Groupe scolaire Château d'Eau	123 290,00 €	147 948,00 €
Groupe scolaire Hauts de St Gilles	83 237,00 €	99 884,00 €
TOTAL DÉPENSES	206 527,00 €	247 832,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible pour les travaux relatifs aux écoles de La Salvetat Saint Gilles

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/12/2018

Application agréée E.legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Maire
François ARDERIU



N° 2018-67

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU TITRE DE LA DETR 2019
POUR LES ÉCOLES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET – MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que certains travaux prévus au Budget Primitif de 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est :

Groupe scolaire du Château d'Eau : Travaux de menuiserie, d'électricité, de mise en peinture, revêtement des sols, fourniture et pose de faux plafonds, rénovation de l'éclairage

Groupe scolaire des Hauts de St Gilles : Travaux de menuiserie, d'électricité, de chauffage climatisation, aménagements extérieurs, travaux à la cuisine satellite.

Le plan de financement serait le suivant :

PROJETS	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL DÉPENSES	206 527,00 €	247 832,00 €
Aide DETR 60%	123 916,00 €	148 699,00 €
Autofinancement Mairie	82 611,00 €	99 133,00 €
TOTAL RECETTES	206 527,00 €	247 832,00 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

REÇU EN PREFECTURE
Le 21/12/2018
Application agréée E-legalite.com

Le Maire
François ARDERIU



N° 2018-68

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 29

Présents 16

Absents 7

Procurations 6

Votants 22

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU TITRE DE LA DETR 2019
POUR L'ESPACE BORIS VIAN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que certains travaux prévus au Budget Primitif de 2019 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet qui pourrait être présenté est : travaux de chauffage, de ventilation, d'électricité, de mise en peinture au sein de l'espace Boris Vian et travaux énergétiques.

Le plan de financement serait le suivant :

BATIMENT BORIS VIAN	MONTANT HT	MONTANT TTC
TOTAL DÉPENSES	281 334,00 €	337 601,00 €
Aide DETR 60%	168 800,00 €	202 560,00 €
Autofinancement Mairie	112 534,00 €	135 041,00 €
TOTAL RECETTES	281 334,00 €	337 601,00 €

Mr le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2019 auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PRÉFECTURE
le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**PARTICIPATION AU
GROUPEMENT D'ACHAT
ÉLECTRICITÉ PORTÉ PAR LA
COMMUNE DE LÈGUEVIN**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire rappelle qu'en 2015, la commune dans le cadre d'un groupement d'achat avec les communes de Lévigac et La Salvetat-Saint-Gilles a engagé une procédure visant à désigner un fournisseur en électricité pour une durée de 3 ans.

C'est ainsi que la société DIRECT ENERGIE est devenue le fournisseur de la commune jusqu'au mois d'avril prochain.

Il convient en conséquence de lancer une nouvelle procédure, sachant que seraient associées à la commune de Léguevin qui serait coordonnateur de commande, les communes de La Salvetat-Saint-Gilles, Lévigac et Fontenilles.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Mr le Maire expose au conseil municipal le projet d'appel d'offre ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture d'électricité impliquant les communes de La Salvetat Saint Gilles, Lévigac, Fontenilles et le coordonnateur de commande Léguevin.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Mr le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Les objectifs du marché : « fourniture et acheminement d'électricité » sont les suivants :

- Optimiser le budget global du marché de « fourniture et d'acheminement d'électricité », qui inclut le prix de la molécule, du transport, de la distribution et les prestations commerciales associées.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

- Dynamiser les fournisseurs dans un contexte de libre concurrence du marché de l'électricité afin de répondre aux enjeux économiques de la collectivité tout en conservant une réactivité et une qualité de service.
- Améliorer les outils de gestion, de suivi et de facturation afin d'obtenir une meilleure lisibilité et une capacité d'actions sur les volumes consommés et de réduire les coûts de gestion.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que compte tenu de l'impossibilité d'apprécier précisément la quantité d'énergie qui sera fournie, l'appel d'offre ouvert sera conclu sans minimum ni maximum.

Article 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la consultation revêt la forme d'un appel d'offres ouvert dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- engager la procédure de passation du marché public,
- donner mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,
- signer le ou les marché(s) à intervenir,
- signer avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Le montant de la prestation arrêté pour la commune de La Salvetat St Gilles serait de 1 900 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à :

ENGAGER la procédure de passation du marché public,

DONNER mandat au coordonnateur de commande afin qu'il puisse recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché de fourniture et acheminement de d'électricité et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

SIGNER le ou les marché(s) à intervenir,

SIGNER avec la société UNIXIAL, 3 Chemin des Rullets – 31180 SAINT GENIES BELLEVUE, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à monter le cahier des charges, lancer la consultation et procéder à l'analyse des offres.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

...e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

N° 2018-70

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**ÉCOQUARTIER CAMP LOUNG :
DÉNOMINATION DE DEUX
NOUVELLES VOIES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié

Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire propose de nommer les deux nouvelles rues de l'écoquartier Camp Loung, avenue des italiens :

- Voie 1 : rue Geneviève de Gaulle - Anthonioz
- Voie 2 : rue Lucie Aubrac en continuité de l'existante
- Voie 3 : rue Danielle Casanova

Mr le Maire demande au conseil municipal d'approuver les noms de ces nouvelles voies comme mentionnés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à nommer les deux nouvelles voies de l'écoquartier Camp Loung : rue Geneviève de Gaulle – Anthonioz et rue Danielle Casanova.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com



N° 2018-71

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**DISSOLUTION DU SIDEXE :
AVENANT N°2 AU PROTOCOLE
D'ACCORD**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 21 DEC. 2018

Publié ou notifié
Le

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSOUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSOUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Mr le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Expansion Economique (SIDEXE) regroupait les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes.

Ce Syndicat a été dissout le 19 mars 2013 et repris dans le cadre d'un budget annexe de la commune de Plaisance du Touch « Développement et Expansion Economique » (DEE) pour terminer les travaux, vendre les terrains et reverser aux communes membres du SIDEXE la quote-part des cessions leur revenant.

Les principes d'un protocole d'accord entre le SIDEXE et les communes de Plaisance du Touch, La Salvetat Saint Gilles et Fonsorbes ont été approuvés le 25 mai 2012, de manière à organiser la continuité des opérations relatives à ce lotissement.

Ce protocole d'accord a pris fin au 31/12/2016. Afin de permettre la concrétisation des dernières ventes de terrains, une délibération n°16/72 du 24 novembre 2016 a permis de proroger la durée de ce protocole jusqu'au 31 décembre 2018.

Cependant il reste deux terrains réservés par des sociétés mais dont les actes notariés n'ont pas encore été réalisés.

Aussi, il est proposé de proroger à nouveau le protocole d'accord par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'avenant n°2 au protocole d'accord entre les communes de Plaisance du Touch, Fonsorbes et La Salvetat Saint Gilles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E.legalite.com

, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse.
Compte de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2018

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
12 DÉCEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	16
Absents	7
Procurations	6
Votants	22

Objet
**MOTION RELATIVE AUX
COMPTEURS LINKY**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le **21 DEC. 2018**

Publié ou notifié
Le

Le Maire



Le 18 décembre deux mille dix-huit, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI - BAROIS – LABAT – DIAZ – LUMEAU – TERKI – DALLA-BARBA – KIERASINSKI JOCKIN – CHAUSSUNET - MARTY – BERGER – CHAGNIOT –

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs - SCHWARZER – DUBOURDIEU - DELGADO – DRIVET – BRUNO – DELON - DAUVEL - FALIERES - DIOUF - MEYER - PETIT – CESSÉS BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mme ANDRAU
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mr DRIVET donne procuration à Mme CHAUSSUNET
Mme BRUNO donne procuration à Mr BAROIS
Mr DELON donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mr CESSÉS donne procuration à Mr CHAGNIOT

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Martine CHAUSSUNET

Mr le Maire expose qu'en application de la loi du 10 février 2010, le gestionnaire du réseau d'énergie ENEDIS, procède au déploiement des nouveaux compteurs LINKY sur l'ensemble du territoire national. Sur la commune de La Salvetat Saint Gilles, l'installation de ces nouveaux compteurs devrait débuter en février 2019.

La pose de ces nouveaux compteurs soulève de très nombreuses interrogations notamment d'ordre financier car les économies que pourraient en attendre les consommateurs restent à justifier, mais également sur la protection de la vie privée et sur les conséquences qui pourraient résulter de la divulgation par l'opérateur des données personnelles collectées via le compteur. Enfin, les éventuels risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques émis par ces compteurs communicants suscitent de l'inquiétude.

S'il ne relève pas de la compétence d'une commune d'autoriser ou d'interdire l'installation des compteurs électriques chez les abonnés, le conseil municipal de La Salvetat St Gilles se doit de tenir compte des inquiétudes exprimées par ses administrés.

Il est demandé à la société ENEDIS de s'engager par écrit auprès de chacun de ses abonnés salvetains :

- de la non-répercussion du surcoût que la pose de ces nouvelles installations pourrait entraîner sur les fournisseurs d'énergie et par voie de conséquence sur les tarifs de l'électricité,

REÇU EN PREFECTURE

Le **21/12/2018**

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- du strict respect des règles édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en matière de collecte de données afin de prévenir tous risques d'intrusion dans la vie privée,
- d'une parfaite conformité des niveaux d'émission de leurs installations aux normes en matière d'exposition aux champs électromagnétiques.

Il est demandé à ENEDIS de laisser libre choix à ses abonnés :

- d'accepter ou de refuser l'accès à leur logement ou propriété,
- d'accepter ou de refuser la pose d'un compteur de type LINKY à leur domicile,
- de respecter leur choix, étant entendu que tout a été mis en œuvre pour que le consentement de l'abonné soit parfaitement libre, éclairé et spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mr le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la motion relative aux compteurs LINKLY d'après les conditions mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2018

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un
compte de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.